



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 3 juillet 2023
(OR. en)

11360/23

Dossier interinstitutionnel:
2023/0240(BUD)

FIN 736

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	3 juillet 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 406 final
Objet:	Projet de budget rectificatif n° 3 au budget général 2023: Mise à jour des recettes (ressources propres) et autres ajustements techniques, y compris la mise en place et le financement pour 2023 du nouvel instrument de renforcement de l'industrie de la défense et du règlement européen sur les semi-conducteurs

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 406 final.

p.j.: COM(2023) 406 final



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.7.2023
COM(2023) 406 final

2023/0240 (BUD)

**PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 3
AU BUDGET GÉNÉRAL 2023**

**Mise à jour des recettes (ressources propres) et autres ajustements techniques, y compris
la mise en place et le financement pour 2023 du nouvel instrument de renforcement de
l'industrie de la défense et du règlement européen sur les semi-conducteurs**

Vu:

- le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 314, lu en combinaison avec le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 106 *bis*,
- la décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne¹, entrée en vigueur le 1^{er} juin 2021,
- le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union [...]², et notamment son article 44,
- le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2023, adopté le 23 novembre 2022³,
- le budget rectificatif n° 1/2023⁴, adopté le 13 juin 2023,
- le projet de budget rectificatif n° 2/2023⁵, adopté le 12 avril 2023,

la Commission européenne présente ci-après au Parlement européen et au Conseil le projet de budget rectificatif n° 3 au budget 2023.

MODIFICATIONS À L'ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Les modifications apportées à l'état général des recettes et en particulier à la section III sont disponibles sur EUR-Lex (<https://eur-lex.europa.eu/budget/www/index-fr.htm>).

¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020).

² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018).

³ JO L 58 du 23.2.2023.

⁴ JO X XX du 13.6.2023.

⁵ COM(2023) 250 final du 12.4.2023.

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. INTRODUCTION

Le projet de budget rectificatif (PBR) n° 3 pour l'exercice 2023 a pour principal objet de mettre à jour le volet des recettes du budget afin de tenir compte des évolutions les plus récentes concernant:

- les prévisions actualisées des ressources propres pour le budget 2023, approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) le 25 mai 2023. Cette mise à jour est généralement présentée peu après la réunion du CCRP consacrée aux prévisions, conformément aux attentes des États membres, qui souhaitent que les mises à jour décidées par le CCRP soient budgétisées dès que possible;
- la mise à jour d'autres recettes telles que la contribution du Royaume-Uni, les amendes et autres.

En outre, le PBR n° 3/2023 comprend les éléments spécifiques suivants qui sont liés aux dépenses:

- des ajustements concernant la mise en place et le financement pour 2023 du nouvel instrument de renforcement de l'industrie de la défense établi par l'action de soutien à la production de munitions (ASAP);
- des ajustements concernant le financement du règlement européen sur les semi-conducteurs⁶ pour 2023 à la suite de l'accord politique conclu entre le Parlement européen et le Conseil le 18 avril 2023;
- l'annulation de crédits de la ligne de réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD), en raison de retards dans les négociations avec trois pays tiers (Maroc, Liberia et Îles Salomon);
- le renforcement du budget du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) afin de couvrir des coûts supplémentaires liés au loyer à verser au Parlement européen.

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 3/2023 sur les dépenses correspond à une augmentation de 54,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et à une diminution de 190,9 millions d'EUR en crédits de paiement.

⁶ COM(2022) 46 du 8.2.2022.

2. ACTUALISATION DES RECETTES

2.1 Incidence globale du PBR n° 3/2023 sur la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres

Les prévisions révisées pour 2023 ont été approuvées lors de la 188^e réunion du CCRP le 25 mai 2023. Les ajustements au volet des recettes du budget sont nécessaires pour actualiser les estimations concernant les ressources propres traditionnelles (RPT) ainsi que les ressources propres fondées sur la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), les déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés et le revenu national brut (RNB), compte tenu des prévisions économiques du printemps (voir section 2.2).

Par ailleurs, le montant d'autres recettes est actualisé pour tenir compte de la contribution révisée du Royaume-Uni et des amendes et astreintes définitivement encaissées jusqu'en juin 2023 (voir respectivement les sections 2.3 et 2.4).

L'incidence globale des ajustements des recettes relevant du présent PBR est présentée dans le tableau récapitulatif figurant ci-dessous. Ce tableau montre également la répartition, entre États membres, de l'ensemble des versements de ressources propres, tels qu'ils figurent dans le budget initial pour 2023, tels qu'ils ont été inscrits dans le PBR n° 2/2023⁷, et enfin tels qu'ils sont intégrés dans le présent PBR n° 3/2023.

Répartition de l'ensemble des versements de ressources propres par État membre (en Mio EUR)

	Budget 2023	PBR 2/2023	PBR 3/2023
	(1)	(2)	(3)
BE	6 894,7	6 807,6	6 808,1
BG	858,5	846,2	944,6
CZ	2 789,8	2 746,8	2 864,0
DK	3 251,7	3 193,3	3 172,5
DE	36 585,2	35 946,9	34 945,9
EE	371,8	366,5	393,2
IE	3 625,3	3 568,1	3 690,0
EL	2 034,3	2 002,0	2 122,8
ES	13 901,1	13 687,4	13 991,3
FR	27 185,1	26 753,6	26 567,0
HR	615,9	606,1	670,8
IT	19 932,2	19 624,8	19 515,2
CY	250,2	246,3	259,5
LV	399,0	393,2	420,6
LT	666,0	656,5	746,0
LU	552,6	543,3	470,2
HU	1 850,4	1 824,6	1 932,7
MT	159,0	156,6	166,4
NL	9 312,6	9 163,5	9 721,1
AT	3 629,6	3 559,3	3 617,8

⁷ COM(2023) 250 final du 12.4.2023.

PL	7 624,3	7 520,6	7 552,2
PT	2 425,4	2 388,5	2 480,9
RO	2 759,6	2 715,2	2 928,1
SI	662,8	653,6	768,2
SK	1 123,8	1 106,0	1 087,0
FI	2 526,6	2 483,3	2 428,1
SE	4 585,2	4 493,9	4 031,4
UE	156 572,7	154 053,7	154 295,4

2.2 Révision des prévisions relatives aux RPT et aux assiettes TVA, DEP et RNB

En vertu de l'article 44, paragraphe 1, point b), du règlement financier⁸, la Commission propose de réviser le financement du budget sur la base de prévisions économiques mises à jour. Conformément à la pratique établie, les prévisions de recettes révisées sont convenues avec les États membres dans le cadre de la procédure de prévision du CCRP.

Cette révision porte sur les prévisions relatives aux RPT à verser au budget en 2023, ainsi que sur les prévisions relatives aux assiettes TVA, DEP et RNB de 2023. Les prévisions figurant dans le budget 2023 ont été approuvées lors de la 185^e réunion du CCRP, tenue le 23 mai 2022. La révision prévue dans le présent PBR n° 3/2023 tient compte des prévisions arrêtées lors de la 188^e réunion du CCRP, tenue le 25 mai 2023. L'utilisation de prévisions actualisées des ressources propres rend plus précise la détermination des prévisions de recettes et, partant, des versements demandés aux États membres en faveur du budget de l'UE pendant l'exercice budgétaire.

La Commission a fondé ses projections en matière de recettes sur ses prévisions économiques du printemps 2023⁹, qui font état de perspectives légèrement meilleures pour l'économie dans un contexte de défis persistants. L'économie de l'UE devrait connaître une croissance modérée cette année et l'année prochaine. Malgré un contexte mondial difficile, l'économie européenne a évité la récession et continue de faire preuve de résilience. Ce résultat tient beaucoup aux politiques mises en place par l'UE et ses États membres. La diversification des sources d'énergie et les investissements dans les infrastructures visant à remédier aux goulets d'étranglement dans l'approvisionnement en gaz et favoriser les énergies renouvelables, qui ont également le soutien de la facilité pour la reprise et la résilience, ont porté leurs fruits. La baisse des prix de l'énergie, la réduction des contraintes en matière d'approvisionnement et la vigueur du marché du travail ont soutenu une croissance modérée au premier trimestre 2023. Cette situation en début d'année, qui est meilleure que prévu, relève quelque peu les perspectives de croissance de l'économie de l'UE, à 1,0 % en 2023 (contre 0,8 % dans les prévisions de l'hiver 2023). Une révision à la hausse de même ampleur s'applique à la zone euro, avec une croissance prévue du PIB s'établissant désormais à 1,1 % pour 2023. En raison de tensions persistantes sur les prix à la consommation, l'inflation globale dans la zone euro a également été revue à la hausse par rapport aux prévisions d'hiver, à 5,8 % en 2023. La nette baisse des prix de l'énergie se fait progressivement sentir dans l'économie, réduisant les coûts de production des entreprises. Les consommateurs bénéficient également d'une baisse de leur facture énergétique, mais la consommation privée devrait rester modérée, la croissance des salaires étant inférieure à l'inflation. Alors que les

⁸ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

⁹ Commission européenne (2023), *European Economic Forecast, Spring 2023, European Economy, Institutional Paper 200*.

perspectives du scénario central des prévisions de printemps de la Commission n'ont pas beaucoup évolué depuis l'hiver dernier, les risques à la baisse pesant sur les perspectives économiques se sont accrus. La persistance de l'inflation sous-jacente est devenue un risque majeur. Les risques liés à l'environnement extérieur de l'UE demeurent élevés, émaillés de nouvelles incertitudes qui découlent des turbulences dans le secteur bancaire ou qui sont liées à des tensions géopolitiques plus étendues. Enfin, la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine fait peser des incertitudes persistantes.

Le scénario économique qui sous-tend le budget 2023 est globalement confirmé par les dernières estimations:

- Le total des droits de douane à percevoir en 2023, déduction faite des 25 % de frais de perception, est estimé à 23 730,1 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 9,9 % par rapport aux prévisions figurant dans le budget 2023, qui étaient de 21 590,36 millions d'EUR. La Commission a comparé les résultats de la méthode traditionnelle appliquée par le CCRP pour les prévisions (sur la base des taux de croissance prévus pour les importations hors UE) avec ceux de la méthode d'extrapolation (fondée sur les dernières données disponibles en matière de perception des droits de douane, c'est-à-dire de janvier à avril 2023). Comme au cours des dernières années, la Commission adopte une approche prudente garantissant la bonne gestion financière du budget de l'UE dans un contexte d'incertitudes économiques et financières, comme l'indiquent les prévisions économiques de printemps. Par conséquent, il est proposé d'utiliser le résultat de la méthode traditionnelle de prévision pour réviser les prévisions relatives aux RPT pour 2023, qui est inférieur au résultat de la méthode d'extrapolation, mais se traduit toujours par des recettes plus élevées de 2,1 milliards d'EUR par rapport au PBR n° 2/2023.
- L'assiette TVA totale non écrêtée de l'UE pour 2023 est désormais estimée à 7 522 260,0 millions d'EUR, ce qui représente une hausse de 8,6 % par rapport aux prévisions de mai 2022, qui s'étaient établies à 6 925 198,0 millions d'EUR. L'assiette TVA totale écrêtée de l'UE pour 2023¹⁰ est estimée à 7 486 175,5 millions d'EUR, soit une hausse de 8,4 % par rapport aux prévisions de mai 2022, qui étaient de 6 906 555,6 millions d'EUR. Les prévisions actualisées tiennent compte de la définition simplifiée de l'assiette TVA telle qu'elle figure dans la décision relative aux ressources propres¹¹.
- Les prévisions relatives aux déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés dans l'UE s'établissent à 9 891 423,2 tonnes en 2023, ce qui constitue une hausse de 11,6 % par rapport aux prévisions de mai 2022, qui étaient de 8 859 902,5 tonnes. Les contributions correspondantes des États membres provenant des DEP sont présentées dans le tableau 3 de l'annexe budgétaire jointe.
- L'assiette RNB totale de l'UE pour 2023 est estimée à 16 883 807,9 millions d'EUR, ce qui constitue une hausse de 3,6 % par rapport aux prévisions de mai 2022, qui s'établissaient à 16 299 159,8 millions d'EUR.

Les taux de change du 30 décembre 2022 ont été utilisés pour convertir en euros les prévisions des assiettes TVA et RNB libellées en monnaies nationales pour les sept États membres qui ne font pas partie de la zone euro. On évite ainsi des distorsions, puisque ces taux servent à convertir en monnaies nationales les paiements budgétisés de ressources propres exprimés en euros lorsque les montants sont

¹⁰ L'article 2, paragraphe 1, point b), de la décision RP de 2020 dispose que, pour chaque État membre, l'assiette TVA n'excède pas 50 % du RNB. Dans le PBR n° 3/2023, la Croatie, Chypre, le Luxembourg, Malte, la Pologne et la Slovénie verront leur assiette TVA écrêtée à 50 % du RNB.

¹¹ Décision (UE, Euratom) 2020/2053 du Conseil du 14 décembre 2020 relative au système des ressources propres de l'Union européenne et abrogeant la décision 2014/335/UE, Euratom (JO L 424 du 15.12.2020, p. 1).

prélevés, conformément aux dispositions de l'article 10 *bis*, paragraphe 1, du règlement n° 609/2014 du Conseil¹².

Les prévisions révisées des RPT, des assiettes TVA non écrêtées, des assiettes DEP et des assiettes RNB pour 2023, telles qu'arrêtées lors de la 188^e réunion du CCRP, sont exposées dans le tableau ci-après:

¹² Règlement (UE, Euratom) n° 609/2014 du Conseil du 26 mai 2014 relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition des ressources propres traditionnelles, de la ressource propre fondée sur la TVA et de la ressource propre fondée sur le RNB et aux mesures visant à faire face aux besoins de trésorerie (JO L 168 du 7.6.2014, p. 39), modifié en dernier lieu par le règlement (UE, Euratom) 2022/615 du Conseil du 5 avril 2022 (JO L 115 du 13.4.2022, p. 51).

Prévisions révisées des RPT et des assiettes TVA, DEP et RNB pour 2023

	Droits de douane (75 %)	Assiettes TVA non écrêtées	Assiettes DEP	Assiettes RNB	Assiettes TVA écrêtées ¹³
	Mio EUR		tonnes	Mio EUR	
BE	2 164,1	234 226,9	211 801,8	582 813,2	234 226,9
BG	170,3	45 587,5	76 347,6	92 469,7	45 587,5
CZ	449,7	127 090,5	152 087,5	300 318,9	127 090,5
DK	444,6	159 467,0	177 087,3	389 766,4	159 467,0
DE	4 796,1	1 768 749,9	1 779 081,4	4 242 782,1	1 768 749,9
EE	65,8	18 840,9	30 978,0	38 647,3	18 840,9
IE	521,8	123 760,2	236 120,6	402 989,5	123 760,2
EL	338,7	91 466,2	129 529,9	222 359,9	91 466,2
ES	2 101,5	682 563,3	1 035 520,7	1 414 706,7	682 563,3
FR	2 191,9	1 384 191,9	1 955 262,6	2 883 038,3	1 384 191,9
HR	60,5	43 375,6	46 773,8	73 494,0	36 747,0
IT	2 645,6	906 266,0	1 299 206,4	2 054 378,6	906 266,0
CY	40,6	19 319,9	10 508,3	26 781,6	13 390,8
LV	66,7	20 026,9	29 282,8	42 711,2	20 026,9
LT	159,0	32 237,5	40 921,3	72 087,2	32 237,5
LU	15,9	41 204,9	15 441,9	55 437,8	27 718,9
HU	248,9	82 359,1	346 302,1	183 824,4	82 359,1
MT	22,3	9 745,1	14 479,8	16 806,3	8 403,2
NL	3 723,3	469 784,1	291 519,0	999 460,3	469 784,1
AT	288,2	226 119,4	213 901,9	479 248,1	226 119,4
PL	1 417,8	359 995,6	811 444,9	702 760,4	351 380,2
PT	266,1	125 040,9	282 309,5	254 201,2	125 040,9
RO	324,8	114 973,4	346 971,1	315 334,2	114 973,4
SI	244,3	31 842,2	29 817,2	63 517,5	31 758,8
SK	126,6	53 809,2	56 745,4	119 060,6	53 809,2
FI	212,0	108 626,1	111 172,9	278 328,0	108 626,1
SE	623,0	241 589,8	160 807,5	576 484,5	241 589,8
UE	23 730,1	7 522 260,0	9 891 423,2	16 883 807,9	7 486 175,5

2.3 Contribution du Royaume-Uni

La contribution britannique doit être versée conformément à l'article 148 de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (l'"accord de retrait")¹⁴; elle couvre en particulier la part du

¹³ Les montants indiqués en gris découlent des assiettes TVA écrêtées, comme expliqué plus haut à la note de bas de page n° 10.

Royaume-Uni dans les engagements restant à liquider antérieurs à 2021 à payer en 2023, ainsi que la part du Royaume-Uni dans les passifs de l'Union (comme les pensions) et les passifs financiers éventuels. La contribution globale du Royaume-Uni comprend aussi les montants dus à ce pays en ce qui concerne les corrections et ajustements liés aux ressources propres relatifs à des exercices jusqu'en 2021.

La contribution britannique repose sur la part du Royaume-Uni¹⁵, qui est calculée en divisant les ressources propres mises à disposition par le Royaume-Uni pour les années 2014 à 2020 par les ressources propres mises à disposition pendant cette période par tous les États membres, y compris le Royaume-Uni. La part du Royaume-Uni a été ajustée en 2022 conformément à l'article 139 de l'accord de retrait. La part définitive du Royaume-Uni a été fixée à 12,431681219587700 %.

Le tableau figurant ci-dessous présente les éléments de la contribution du Royaume-Uni qui étaient déjà inclus dans la facture d'avril ainsi que les estimations pour les éléments à intégrer dans la facture de septembre qui sont connus à ce stade. Le montant révisé de la contribution du Royaume-Uni figurant dans le PBR n° 3/2023 est calculé compte tenu des modalités de paiement prévues à l'article 148 de l'accord de retrait.

Il est dès lors proposé de mettre à jour en conséquence les estimations inscrites dans le budget 2023.

Contribution actualisée du Royaume-Uni en 2023 (en EUR)

	Référence à l'article de l'accord de retrait	2023
Contribution totale du Royaume-Uni en 2023, dont:		9 062 246 065
1. RAL antérieur à 2021 (y compris corrections financières nettes) - exigible en 2023	Art. 140	8 563 340 885
2. Passifs de l'Union/pensions*	Art. 142	288 251 050
3. Rectifications et ajustements des ressources propres, dont:		699 026 182
3.1 Excédent/déficit de 2020	Art. 136, par. 3, point a)	s.o.
3.2 Mises à jour de la correction britannique (2018-2019)	Art. 136	11 333 962
3.3. TVA et RNB	Art. 136	1 037 501 234
3.4. RPT**	Art. 136, art. 140, par. 4	-349 809 013
4. Amendes	Art. 141	-98 560 248
5. Passifs éventuels, dont:		-347 873 388
5.1 MPE, EFSI, FEDD, prêts (fonds de garantie)	Art. 143	-312 568 840
5.2 Instruments financiers	Art. 144	-53 678 624
5.3 Affaires juridiques (amendes comprises)	Art. 147	18 374 076
6. Avoirs nets de la CECA	Art. 145	-36 874 795
7. Investissement dans le FEI	Art. 146	-6 648 463
8. Accès aux réseaux/systèmes/bases de données***	Art. 34, par. 2, art. 50 et 53, art. 62, par. 2, art. 63, par. 1, point e), art. 63, par. 2), art. 99, par. 3, art. 100, par. 2.	1 584 841
* - le montant de 259 millions d'EUR sera inscrit au budget de l'UE en tant que recettes affectées.		
** - ce montant comprend la part visée à l'article 139 de l'accord de retrait reçue par le Royaume-Uni pour ses paiements à la suite de l'arrêt de la Cour dans l'affaire C-213/19 (affaire dite de la sous-évaluation).		
*** - à inscrire au budget de l'UE en tant que recettes affectées.		

¹⁴ Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (JO L 29 du 31.1.2020, p. 7).

¹⁵ Visée à l'article 136, paragraphe 3, points a) et c), et aux articles 140 à 147 de l'accord de retrait.

2.4 Amendes et astreintes

Compte tenu des amendes et astreintes encaissées du 1^{er} janvier au 31 mai 2023, il est proposé d'inscrire les montants suivants au budget 2023:

- a) 37,5 millions d'EUR d'amendes en matière de concurrence;
- b) 148,4 millions d'EUR d'astreintes et de sommes forfaitaires imposées aux États membres pour inexécution d'arrêts de la Cour de justice de l'Union européenne en constatation de leur manquement aux obligations découlant des traités;
- c) 0,6 million d'EUR d'intérêts relatifs aux amendes et astreintes;
- d) 504,0 millions d'EUR d'autres amendes et astreintes sans affectation, principalement pour des primes sur les émissions excédentaires.

Conformément aux dispositions de l'article 141 de l'accord de retrait, le Royaume-Uni est en droit de recevoir sa part sur un montant de 43 millions d'EUR, figurant dans la liste ci-dessus sous les points a), c) et d).

Il est par conséquent proposé d'augmenter de 589,5 millions d'EUR les prévisions initiales, soit 101 millions d'EUR, inscrites dans le budget 2023 pour les porter à 690,5 millions d'EUR.

Le détail par ligne est présenté dans le tableau ci-dessous.

(en EUR)

Ligne de recettes	Intitulé	Budget 2023	PBR 3/2023	Nouveau montant
4 2 0	Amendes liées à la mise en œuvre des règles de concurrence	100 000 000	-62 524 059	37 475 941
4 2 1	Astreintes et sommes forfaitaires imposées aux États membres	p.m.	148 411 968	148 411 968
4 2 4	Intérêts relatifs aux amendes et astreintes	1 000 000	-423 740	576 260
4 2 9	Autres amendes et astreintes sans affectation	p.m.	503 991 500	503 991 500
Total		101 000 000	589 455 669	690 455 669

2.5 Effet sur la contribution à la ressource propre RNB pour 2023

Compte tenu des prévisions révisées des RPT, de l'assiette TVA simplifiée et de la ressource propre fondée sur les déchets d'emballages en plastique (DEP) non recyclés, le montant des ressources propres autres que le RNB a augmenté de 4 703 876 260 EUR. Conjugée à la baisse de 432 605 402 EUR des autres recettes, la contribution RNB est réduite de 4 462 154 001 EUR par rapport au PBR n° 2/2023.

Afin que soit respecté le principe d'équilibre applicable au budget de l'Union, inscrit à l'article 310, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le taux uniforme à appliquer à la somme des RNB de tous les États membres doit être recalculé compte tenu du total des autres recettes.

Le taux uniforme recalculé de la ressource propre RNB est fixé comme suit:

taux uniforme à appliquer à 1 % du RNB = (total des dépenses – autres recettes – montant total net des RPT – ressource propre fondée sur la TVA – contributions au titre de la ressource propre fondée sur les DEP non recyclés) / 1 % du RNB

Taux uniforme:

$$= (168\,457\,786\,822 - 14\,162\,379\,985 - 23\,730\,100\,000 - 22\,458\,526\,500 - 7\,201\,885\,360) / 168\,838\,079\,000$$

$$= 0,597642993657847$$

Les contributions révisées à la ressource propre "RNB", compte tenu du nouveau taux uniforme, sont exposées ci-après dans le tableau:

Exercice 2023 (en EUR)

État membre	1 % de l'assiette RNB utilisée pour le PBR n° 2/2023	Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR n° 2/2023	1 % de l'assiette RNB (Prévisions CCRP convenues)	Taux uniforme de la ressource propre RNB (en %) selon le PBR n° 3/2023	Différence dans le RNB
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = (3 x 4) - (1 x 2)
BE	5 630 560 000	0,6464569	5 828 132 000	0,5976430	- 156 772 308
BG	795 786 000		924 697 000		38 197 304
CZ	2 781 434 000		3 003 189 000		- 3 242 436
DK	3 774 175 000		3 897 664 000		- 110 430 024
DE	41 301 252 000		42 427 821 000		-1 342 790 844
EE	342 901 000		386 473 000		9 302 151
IE	3 703 703 000		4 029 895 000		14 154 020
EL	2 093 970 000		2 223 599 000		- 24 743 067
ES	13 828 586 000		14 147 067 000		- 484 689 857
FR	27 919 613 000		28 830 383 000		- 818 551 060
HR	635 913 000		734 940 000		28 141 373
IT	19 889 147 000		20 543 786 000		- 579 627 256
CY	252 190 000		267 816 000		- 2 971 619
LV	376 700 000		427 112 000		11 740 166
LT	615 572 000		720 872 000		32 883 311
LU	604 113 000		554 378 000		- 59 212 911
HU	1 670 483 000		1 838 244 000		18 718 326
MT	155 608 000		168 063 000		- 152 197
NL	9 648 131 000		9 994 603 000		- 263 896 744
AT	4 549 330 000		4 792 481 000		- 76 753 239
PL	6 708 365 000		7 027 604 000		- 136 670 788
PT	2 384 950 000		2 542 012 000		- 22 551 807
RO	2 869 778 000		3 153 342 000		29 384 861
SI	592 192 000		635 175 000		- 3 218 738
SK	1 153 958 000		1 190 606 000		- 34 426 819
FI	2 801 598 000		2 783 280 000		- 147 704 667
SE	5 911 590 000		5 764 845 000		- 376 269 132
Total	162 991 598 000		168 838 079 000		- 4 462 154 001

3. ACTUALISATION DES DEPENSES

3.1 Instrument de renforcement de l'industrie de la défense établi par l'action de soutien à la production de munitions (ASAP)

La guerre menée par la Russie contre l'Ukraine fait ressortir l'importance de la défense, comme en témoigne la proposition de la Commission d'établir l'action de soutien à la production de munitions (ASAP)¹⁶. L'ASAP met en place un nouvel instrument visant à soutenir la montée en puissance des capacités de production de l'industrie européenne de la défense et à sécuriser les chaînes d'approvisionnement, dans le but d'assurer la disponibilité et la fourniture en temps utile des produits de défense concernés dans l'Union au moyen d'une série de mesures spécifiques et ciblées tendant à accélérer l'adaptation de l'industrie aux changements structurels. Cette action devrait avoir une incidence financière de 2023 jusqu'en 2024 pour les crédits d'engagement et de 2023 jusqu'en 2028 pour les crédits de paiement.

La Commission propose donc d'apporter les ajustements supplémentaires nécessaires à la nomenclature budgétaire, aux commentaires budgétaires et au niveau des crédits dans le présent PBR pour l'exercice 2023.

Il s'agit notamment de créer deux nouvelles lignes budgétaires, initialement dotées de la mention "pour mémoire" ("p.m."), pour lesquelles les commentaires budgétaires correspondants figurent dans l'annexe budgétaire.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
13 01 05	Dépenses d'appui à l'instrument de renforcement de l'industrie de la défense	p.m.	p.m.
13 07 01	Instrument de renforcement de l'industrie de la défense	p.m.	p.m.
Total		p.m.	p.m.

Compte tenu de l'absence de marges non allouées sous la rubrique 5 (Sécurité et défense), il est proposé que le financement pour 2023 de la nouvelle initiative ASAP en matière de défense soit entièrement opéré par voie de redéploiements de montants initialement affectés à l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), comme indiqué dans la fiche financière législative accompagnant l'ASAP. Il est proposé d'inscrire les montants correspondants dans la réserve (titre "crédits provisionnels") jusqu'à l'adoption de l'acte de base par les colégislateurs. Si les colégislateurs devaient en décider différemment, la Commission proposera les modifications nécessaires. En outre, compte tenu du retard observé dans le processus législatif de l'EDIRPA par rapport aux hypothèses initiales, il est proposé de restituer le montant correspondant de 71 millions d'EUR en crédits de paiement.

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 13 06 01)	- 1 000 000	- 1 000 000
30 02 01	Crédits non dissociés (Réserve pour l'article 13 01 05)	+ 1 000 000	+ 1 000 000
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 13 06 01)	- 156 027 699	- 71 000 000
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 13 07 01)	+ 156 027 699	0
Total		0	- 71 000 000

¹⁶ COM(2023) 237 du 3.5.2023.

3.2 Financement du règlement européen sur les semi-conducteurs pour 2023

La Commission propose d'intégrer dans le PBR n° 3/2023 les ajustements nécessaires en ce qui concerne le financement du règlement européen sur les semi-conducteurs pour 2023, au sujet duquel un accord politique entre les colégislateurs a été dégagé le 18 avril 2023.

La contribution totale d'Horizon Europe en faveur du règlement européen sur les semi-conducteurs jusqu'en 2027 s'élèvera à 1 725 millions d'EUR, dont 1 425 millions d'EUR seront mis en œuvre par l'entreprise commune "Semi-conducteurs" et 300 millions d'EUR par le Conseil européen de l'innovation (CEI). En ce qui concerne l'exercice 2023, la solution de financement convenue pour le règlement sur les semi-conducteurs s'écarte des éléments figurant dans le budget 2023 en ce qui concerne les aspects suivants: i) un renforcement des crédits d'engagement de l'objectif 6 du programme pour une Europe numérique, consacré aux semi-conducteurs, d'un montant de 100 millions d'EUR, prélevé sur la marge non allouée sous le plafond des dépenses de la rubrique 1 (Marché unique, innovation et numérique) et ii) la restitution, au pôle 4 "Numérique, industrie et espace" d'Horizon Europe, d'un montant de 80 millions d'EUR en crédits d'engagement, qui avait été initialement proposé pour un redéploiement à partir d'Horizon Europe en faveur du programme pour une Europe numérique.

En outre, la Commission propose une contribution plus équilibrée en faveur du règlement européen sur les semi-conducteurs parmi les pôles d'Horizon Europe. Par rapport à la proposition initiale de la Commission, il est suggéré de décaler légèrement sur la période 2026-2027 l'enveloppe de l'entreprise commune "Semi-conducteurs" pour 2023. En conséquence, il est proposé dans le présent PBR de restituer au pôle 3 "Sécurité civile pour la société" d'Horizon Europe un montant de 15,2 millions d'EUR alloué à l'entreprise commune "Semi-conducteurs".

Le niveau actuel des crédits de paiement dans le budget 2023 est jugé suffisant pour couvrir les besoins de cette année en la matière au titre tant d'Horizon Europe que du programme pour une Europe numérique; il est donc proposé d'annuler le montant correspondant en crédits de paiement (80 millions d'EUR).

L'incidence globale sur les dépenses est par conséquent la suivante:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
01 02 02 30	Pôle Sécurité civile pour la société	+ 15 200 000	0
01 02 02 42	Pôle Numérique, industrie et espace — Entreprise commune "Semi-conducteurs"	- 15 200 000	- 15 200 000
02 04 06 11	Semi-conducteurs — Entreprise commune "Semi-conducteurs"	+ 100 000 000	0
02 04 06 11	Semi-conducteurs — Entreprise commune "Semi-conducteurs"	- 80 000 000	- 80 000 000
01 02 02 40	Pôle Numérique, industrie et espace	+ 80 000 000	0
Total		100 000 000	- 95 200 000

3.3 Ligne de réserve pour les accords de partenariat dans le domaine de la pêche durable (APPD)

La ligne de réserve pour l'APPD comporte actuellement 48,7 millions d'EUR en crédits d'engagement et 28,2 millions d'EUR en crédits de paiement. Cette situation correspond aux montants inscrits dans la réserve pour couvrir les accords et protocoles en matière de pêche entre l'Union et les gouvernements de pays tiers spécifiques qui ne sont pas encore adoptés, conformément à l'article 49 du règlement financier et au point 20 de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire, la

coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, ainsi que sur de nouvelles ressources propres, comportant une feuille de route en vue de la mise en place de nouvelles ressources propres¹⁷.

Compte tenu de l'état d'avancement des négociations sur les futurs protocoles, il est manifeste qu'aucun des protocoles avec le Maroc, le Liberia et les Îles Salomon ne sera applicable ou conclu en 2023. En particulier:

- l'avenir du protocole avec le Maroc demeure incertain, étant dépendant de l'arrêt à venir de la Cour de justice dans l'affaire pendante C-798/21 P, *Conseil/Front Polisario*, qui, au stade actuel, n'est pas attendu avant le début de 2024;
- les négociations avec le Liberia sont tributaires de l'évolution et de la clôture définitive du dialogue ouvert entre la Commission et les autorités libériennes dans le cadre de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). En cas d'issue positive du dialogue sur la pêche INN, les négociations ne commenceraient pas avant 2024;
- le processus de négociation d'un nouveau protocole avec les Îles Salomon a été retardé.

Enfin, étant donné que les quantités de capelan liées au protocole actuel avec le Groenland ont été arrêtées et établies, le montant inscrit sur la ligne principale est suffisant et la réserve correspondante n'est plus nécessaire.

La Commission propose donc d'annuler les montants qui ne seront pas nécessaires en 2023, soit respectivement 45,3 millions d'EUR en crédits d'engagement et 24,8 millions d'EUR en crédits de paiement, comme indiqué ci-dessous:

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section III — Commission</i>			
30 02 02	Crédits dissociés (Réserve pour l'article 08 05 01)	- 45 265 000	- 24 765 000
Total		- 45 265 000	- 24 765 000

3.4 CONTROLEUR EUROPEEN DE LA PROTECTION DES DONNEES (CEPD)

Il est proposé de renforcer de 81 857 EUR le budget du CEPD afin de couvrir le loyer, les charges et les autres dépenses pour les locaux du CEPD, qui est hébergé par le Parlement européen. Le Parlement européen ayant à présent confirmé les coûts réels pour 2023, c'est-à-dire une hausse de 10,63 % en raison de la forte inflation, le niveau des crédits disponibles n'est plus suffisant pour honorer les obligations contractuelles. Par conséquent, il est proposé d'augmenter de 81 857 EUR le niveau des crédits d'engagement et de paiement, comme indiqué dans le tableau figurant ci-dessous, à prélever sur la marge de la rubrique 7 (Administration publique européenne):

(en EUR)

Ligne budgétaire	Intitulé	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
<i>Section IX — Contrôleur européen de la protection des données</i>			
2 0 0	Loyers, charges et dépenses immobilières	81 857	81 857
Total		81 857	81 857

¹⁷ JO L 433 I du 22.12.2020, p. 28.

4. FINANCEMENT

Globalement, l'incidence nette du PBR n° 3/2023 sur les dépenses correspond à une augmentation de 54,8 millions d'EUR en crédits d'engagement et à une diminution de 190,9 millions d'EUR en crédits de paiement. Il est proposé d'ajuster le volet des recettes du budget comme indiqué dans le présent PBR n° 3/2023.

5. TABLEAU RECAPITULATIF PAR RUBRIQUE DU CFP

	Budget 2023 (y compris BR 1/2023 et PBR 2/2023)		Projet de budget rectificatif n° 3/2023		Budget 2023 (y compris BR 1/2023 et PBR 2-3/2023)	
	CE	CP	CE	CP	CE	CP
1. Marché unique, innovation et numérique	21 595 056 589	20 898 092 074	100 000 000	-95 200 000	21 695 056 589	20 802 892 074
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	21 727 000 000				21 727 000 000	
<i>Marge</i>	131 943 411		-100 000 000		31 943 411	
2. Cohésion, résilience et valeurs	70 586 704 063	58 058 661 399			70 586 704 063	58 058 661 399
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	182 220 073				182 220 073	
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	280 000 000				280 000 000	
<i>Plafond</i>	70 137 000 000				70 137 000 000	
<i>Marge</i>	12 516 010				12 516 010	
2a. Cohésion économique, sociale et territoriale	62 926 483 990	50 874 959 229			62 926 483 990	50 874 959 229
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	62 939 000 000				62 939 000 000	
<i>Marge</i>	12 516 010				12 516 010	
2b. Résilience et valeurs	7 660 220 073	7 183 702 170			7 660 220 073	7 183 702 170
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	182 220 073				182 220 073	
<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	280 000 000				280 000 000	
<i>Plafond</i>	7 198 000 000				7 198 000 000	
<i>Marge</i>						
3. Ressources naturelles et environnement	57 263 408 225	57 457 310 265	-45 265 000	-24 765 000	57 218 143 225	57 432 545 265
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	57 295 000 000				57 295 000 000	
<i>Marge</i>	31 591 775		45 265 000		76 856 775	
Dont: dépenses liées au marché et paiements directs	40 692 211	40 698 181 356			40 692 211	40 698 181 356
<i>Sous-plafond FEAGA</i>	41 518 000 000				41 518 000 000	
<i>Écart d'arrondis exclu pour le calcul de la sous-marge</i>	800 000				800 000	
<i>Transferts nets entre le FEAGA et le Feader</i>	-825 800 000				-825 800 000	
<i>Solde net disponible pour les dépenses du FEAGA (sous-plafond corrigé des transferts entre le FEAGA et le Feader)</i>	40 693 000 000				40 693 000 000	
<i>Sous-marge FEAGA</i>	789 000				789 000	
4. Migration et gestion des frontières	3 727 311 518	3 038 380 252			3 727 311 518	3 038 380 252
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
<i>Plafond</i>	3 814 000 000				3 814 000 000	
<i>Marge</i>	86 688 482				86 688 482	
5. Sécurité et défense	2 116 636 829	1 208 374 612		-71 000 000	2 116 636 829	1 137 374 612
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	170 636 829				170 636 829	
<i>Plafond</i>	1 946 000 000				1 946 000 000	
<i>Marge</i>						
6. Le voisinage et le monde	17 211 879 478	13 994 937 845			17 211 879 478	13 994 937 845
<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	882 879 478				882 879 478	

	<i>Plafond</i>	16 329 000 000				16 329 000 000	
	<i>Marge</i>						
7.	Administration publique européenne	11 313 119 518	11 313 119 518	81 857	81 857	11 313 201 375	11 313 201 375
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>						
	<i>Plafond</i>	11 419 000 000				11 419 000 000	
	<i>Marge</i>	105 880 482		-81 857		105 798 625	
	dont: dépenses administratives des institutions	8 745 600 042	8 745 600 042	81 857	81 857	8 745 681 899	8 745 681 899
	<i>Sous-plafond</i>	8 772 000 000				8 772 000 000	
	<i>Sous-marge</i>	26 399 958		-81 857		26 318 101	
	Crédits pour les rubriques	183 814 116 220	165 968 875 965	54 816 857	-190 883 143	183 868 933 077	165 777 992 822
	<i>Plafond</i>	182 667 000 000	168 575 000 000			182 667 000 000	168 575 000 000
	<i>dont part relevant de l'instrument de flexibilité</i>	1 235 736 380	948 114 733			1 235 736 380	948 114 733
	<i>dont au titre du dispositif de marge unique visé à l'art. 11, par. 1, pt a)</i>	280 000 000				280 000 000	
	<i>Marge</i>	368 620 160	3 554 238 768	-54 816 857	190 883 143	313 803 303	3 745 121 911
	Instruments spéciaux thématiques	2 855 153 029	2 679 794 000			2 855 153 029	2 679 794 000
	Total des crédits	186 669 269 249	168 648 669 965	54 816 857	-190 883 143	186 724 086 106	168 457 786 822